



SEANCE DU VENDREDI 13 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le mercredi 13 avril à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fresney le Puceux, se sont réunis à la Mairie transférée à la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L121.10 et L122.5 du Code des Communes.

Présents : M. Jean-Pol CHAVARIA, M. Ludovic LELANDAIS, M. Hubert GUIBOUT, M. Jérôme LEREBOURG, M. Jean-Charles AUVRAY, M. Gaël MARCHAND, Mme Lydia SURIRAY, Mme Émeline BERTRAND HUS, Mme Bernadette LOISON, Mme Marie BREUIL, Mme Alexia LALOUETTE, M. Frédéric COURTEILLE

Pouvoirs : M. François ANDRÉ a donné procuration à Mme Bernadette LOISON, M. Bruno JAMES a donné procuration à M. Jean Charles AUVRAY, M. Richard DOIX a donné procuration à M. Ludovic LELANDAIS.

Secrétaire de séance : M. Ludovic LELANDAIS

M. le Maire, soumet à l'approbation du conseil municipal, le compte rendu de la réunion du 08 avril 2022. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

DEBAT SUR L'EOLIEN

Rappel des faits :

* Octobre 2020, NEOEN prend contact avec nous pour une information sur l'éolien que nous acceptons. Cela nous a permis de prendre connaissance qu'un projet était déjà en route. Aucune autre démarche n'a été entreprise de notre part. Une information et rien d'autre.

* Septembre 2021 : NOEN nous informe qu'il va poser un mat de mesure provisoire sur un terrain privé avec l'accord du propriétaire.

* Octobre 2021 : Dépôt du permis de construire : Deux étapes :

- Un premier retour défavorable du service instructeur (CAEN LA MER . Je confirme l'avis de ce service.

- Le second retour, la société NOEN par le biais de son service juridique fait parvenir les articles de loi en cours sur la pose d'un mât de mesure ainsi qu'une relecture du PLU puis du futur PLUI. En retour le service instructeur de CAEN LA MER émet **une déclaration de non opposition au projet**, que je confirme, sous risque d'un recours avéré et constitué.

*Janvier 2022 : Réunion à FONTENAY LE MARMION, en présence des Communautés de communes Cingal Suisse Normande et Vallée de l'Orne et de l'Odon, des maires de FONTENAY LE MARMION, LAIZE CLINCHAMPS et nous pour recevoir les deux promoteurs NOEN et WPD.

Il est convenu d'accompagner ces deux sociétés en fixant nos conditions.

*Mars 2022 : Nouvelle réunion à BRETTEVILLE SUR LAIZE. Nous fixons les conditions que nous souhaitons voir respectées par les opérateurs : **Pour FRESNEY LE PUCEUX, 150 mètres maximum, 1 km de distance des premières habitations et 1 à 3 éoliennes grand maximum.**

A ce jour 13 avril 2022, même les positions définitives des éoliennes nous sont inconnues, tout comme leurs auteurs, les distances et le nombre sans oublier le fait qu'il y a deux promoteurs sur les rangs dont personne ne sait lequel des deux projets va sortir.

Favorable à l'éolien sur le principe,

Je comprends les craintes exprimées par certains, trop haut, 2 fois la hauteur du CHU, 3 fois pour d'autres, un CHU à 86 mètres puis à 106 ou encore 6 à 7 fois la hauteur du château d'eau de Bretteville sur Laize que je ne situe pas....

Chacun est libre de ses arguments, la visibilité est une gêne évidente, mais comprenez bien que pour ma part j'ai besoin de concret, de stabilité, d'où mon absence de communication.

Mon but est d'accompagner ce projet de façon raisonnée tant que faire ce peut comme déclaré ci-dessus.

Mes arguments : Les éoliennes et les oiseaux : En France,

On estime la mortalité aviaire entre 0,3 et 18,3 oiseaux par éolienne, quasiment identiques à ceux constatés aux États-Unis (5,2) ou au Canada (8,2). Des essais de réglage de la vitesse des éoliennes et autres ajustements spécifiques à chaque site permettent peu à peu de faire, comme c'est le cas pour les chauves-souris, diminuer le nombre d'oiseaux touchés par les pales.

Outre le changement du climat, les grandes causes de décès d'oiseaux sont :

- la pollution sous bien des formes
- les pesticides et surtout les néonicotinoïdes en règle générale, dont un plus particulièrement sur les oiseaux migrateurs
- la collision avec les immeubles, notamment aux façades en verre ou réfléchissantes
- la collision avec les voitures
- la chasse
- les pylônes électriques ou tour de communication
- les chats qui ne sont certainement pas les moindres...
 - Les chats font un véritable carnage d'oiseaux

Les éoliennes, qui tuent entre 214.000 et 368.000 oiseaux par an et seraient responsable « de moins de 0.1 % ... des morts d'oiseaux » en Amérique du nord.

Les collisions avec les tours radio et les pylônes électriques, c'est 6.8 millions

Les collisions avec les voitures, 80 millions !

Une **ligne électrique** haute tension tue plusieurs dizaines d'oiseaux par kilomètre et par an (il y en a 100 000 km pour ne parler que de la France).

Les chats eux tuent de 1.4 à 3.7 milliards d'oiseaux par an ! C'est une étude fédérale (US) qui le confirme et remet les choses à leur place.

Les chats causent donc, environ 10.000 fois plus de morts parmi les oiseaux que les éoliennes !

La production électrique éolienne répond à divers objectifs : indépendance énergétique, développement des ressources nationales, sécurité des approvisionnements, qualité de l'air, et s'inscrit aussi dans la lutte contre le changement climatique.

- Faire de l'électricité avec le vent
- Une éolienne est une machine permettant de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie cinétique de rotation, exploitable pour pomper l'eau ou produire de l'électricité. Elle comprend : un moyen de conversion mécanique (les pales attachées au moyeu utilisent un principe d'aérodynamique similaire à celui des ailes d'avion), une conversion mécanique-électrique grâce à un alternateur (ou « génératrice ») et la mise en forme de l'électricité produite pour l'injecter sur le réseau grâce à des composants d'électronique de puissance.



La quasi-totalité de la production des éoliennes actuelles est injectée sur le réseau électrique. L'énergie éolienne offre un potentiel technique important et encore largement sous-exploité. L'objectif de développement de l'éolien terrestre inscrit dans la programmation pluriannuelle de l'énergie pour 2028 est situé entre 33,2 GW et 34,7 GW.

Les machines actuelles les plus fréquentes sont d'une puissance de 2 MW à 3 MW. Les éoliennes peuvent être implantées sur terre ou en mer ;

➤ L'éolien dans le paysage énergétique français

L'énergie éolienne participe à l'équilibre offre-demande du système électrique national et contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. La filière est créatrice de valeur ajoutée, d'emplois locaux et d'innovations techniques et sociales : en 2021, elle mobilise plus de 900 sociétés et représente plus de 20 000 emplois ancrés dans les territoires.

Les entreprises françaises sont exportatrices de composants destinés aux fabricants étrangers (génératrices, couronnes d'orientation) ou à l'installation de parcs à l'étranger (câbles, etc.), pour un chiffre d'affaires de 0,9 à 1 milliard d'euros par an. Le bilan environnemental de l'éolien est largement positif. Son impact sur les espèces, sur le bruit et sur les paysages font l'objet d'études et d'une réglementation pour le limiter.

L'éolien et immobilier

La valeur d'un bien immobilier dépend de nombreux critères qui sont constitués à la fois d'éléments objectifs (localisation, surface habitable, nombre de chambres, isolation, type de chauffage...) et subjectifs (beauté du paysage, impression personnelle, coup de cœur...). L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. C'est ce qu'a rappelé la 3ème chambre civile de la Cour de Cassation en septembre 2020. Les juges considèrent ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable « eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne ».

L'éolien et la santé

L'un des mythes les plus répandus par les opposants à l'énergie éolienne est de faire croire que les éoliennes sont responsables de maladies !

Pourtant à ce jour aucune étude ne confirme ces propos c'est même plutôt l'inverse. Les éoliennes ne seraient pas dangereuses pour les riverains selon l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSE) qui

estime en effet qu'il n'existe pas d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non audible des émissions sonores des éoliennes.

Un deuxième rapport de l'Académie de médecine publié en 2017 vient corroborer ces conclusions, mettant en cause « l'effet nocebo » des éoliennes. Une récente étude néo-zélandaise, menée en double aveugle, a ainsi montré que, seuls, les sujets ayant reçu des informations négatives sur les éoliennes ont rapporté des symptômes, qu'ils aient été ou non soumis à l'exposition aux infrasons. « En d'autres termes, la crainte de la nuisance sonore serait plus pathogène que la nuisance elle-même », constate l'Académie de médecine.

L'éolien contribue également à la qualité de l'air et de vie des citoyens car il ne rejette pas de particules fines et ne pollue ni les sols ni la faune à proximité contrairement aux énergies fossiles et fissiles qui composent encore plus de 70% de notre mix énergétique

L'éolien : démontage, recyclage et terres rares

En France des règles et procédures encadrent le démantèlement d'installations éoliennes. Aujourd'hui plus de 90% d'une éolienne est recyclable. En France, 90% des éoliennes ne contiennent aucune terre rare.

L'éolien et béton

On entend souvent des organisations anti-éoliennes l'argument selon lequel l'éolien entraînerait un bétonnage massif des campagnes et la destruction des terres. Un argument qui au regard des faits s'avère ne pas refléter la réalité et visant surtout à discréditer la production d'énergie éolienne en France.

Si l'installation d'un parc éolien génère à la fois une consommation de surfaces et de béton pour les fondations, qu'en est-il de l'impact réel de ces installations. Il est évident que toute modification par l'homme de la nature a des conséquences mais l'impact de l'éolien reste mineur. L'éolien ne consomme qu'une infime partie du béton utilisé en France et ne participe que très peu à l'artificialisation des terres.

L'éolien, réchauffement climatique et désinformation

Les éoliennes répondent à un impératif écologique : nous devons réussir la transition énergétique qui doit permettre à la France de sortir de sa dépendance au tout nucléaire tout en continuant à limiter notre impact sur le réchauffement climatique.

Elles répondent également à un impératif économique, notamment pour les communes dans lesquelles le financement des services publics peut être fragilisé par l'évolution des dotations de l'Etat aux collectivités. Chaque commune accueillant une éolienne sur son territoire bénéficie en effet de retombées économiques directes liées à la fiscalité à laquelle l'exploitant du parc est assujéti. L'énergie éolienne démontre alors qu'écologie et économie sont compatibles.

La diffusion de nombreuses fausses informations sur l'énergie éolienne est principalement liée à la volonté de climato-septiques, s'exprimant sous couvert d'associations diverses (protection du patrimoine, riverains en colère, défense de l'environnement...), de limiter le développement de nouveaux modes de production d'énergie, renouvelables, qui viennent remettre en cause la tradition électrique française, construite autour du seul règne de l'énergie nucléaire.

L'installation d'éoliennes relève pourtant d'une démarche transparente, démocratique et écologique forte.

En France, la décision d'implanter une éolienne est prise par le préfet, après concertation avec les riverains et consultation du conseil municipal. La décision finale revient donc à l'État et non aux

élus locaux ni aux professionnels de l'éolien, ce qui garantit une neutralité et une indépendance dans le choix de mener un projet à terme ou de l'écarter.

Les règles et procédures que doivent respecter les porteurs de projets éoliens sont nombreuses et limitent même le développement de l'éolien en France. Les délais entre le démarrage d'un projet et sa concrétisation sont en moyenne de 6 à 8 ans en France contre 2 à 4 ans en Allemagne. Ces délais permettent aux décideurs de prendre le temps d'examiner le bien-fondé du dossier.

L'éolien, variabilité et stockage

Le développement de parcs éoliens est soumis depuis toujours à de multiples controverses, s'agissant de sa variabilité et de son efficacité. S'il est évident que l'éolien est **une ressource énergétique variable**, sa capacité de production, les innovations technologiques, sa prédictibilité à plusieurs jours, en fait une source d'énergie fiable permettant une meilleure stabilité électrique dans notre mix énergétique.

Avec l'évolution des réseaux électriques vers des réseaux plus intelligents, il est également plus simple aujourd'hui d'intégrer les productions d'énergies renouvelables et d'améliorer leur disponibilité. Les solutions et technologies de stockage (via l'hydrogène, TEP ou batteries par exemple) sont aujourd'hui prêtes à être dirigées vers les énergies renouvelables et à être déployées plus massivement en fonction du futur mix énergétique.

Il est évident que seul, l'éolien ne substituera pas aux énergies conventionnelles (charbon & nucléaire), mais couplé aux autres sources d'énergies renouvelables, l'éolien prend tout son sens. C'est uniquement dans ce contexte, que nous pouvons imaginer aboutir à un mix énergétique 100% renouvelable.

Il vous faut prendre en compte la problématique de la production électrique en France via le nucléaire, 26 réacteurs arrêtés sur 58, ce qui amène l'obligation de remettre en service une centrale à charbon supplémentaire. De plus, les voitures électriques, climatiseurs, pompes à chaleur (en remplacement du chauffage fioul et gaz) etc ... **font que d'ici 10 ans nous aurons augmenté notre consommation électrique de plus de 50 %, ce qui équivaudrait à mettre en service une vingtaine de nouveaux réacteurs nucléaires avec les risques que nous connaissons.**

Voici donc une liste non exhaustive de liens trouvés sur internet. Mes sources sont vérifiables.

Ce projet, pour lequel nous n'avons jamais rien demandé où signer je le répète une nouvelle fois malgré ce que j'ai pu lire sur quelques sites, j'ai souhaité l'accompagner, l'encadrer afin de limiter l'ambition des promoteurs par le biais d'une étude raisonnée et acceptable pour une grande majorité.

Je suis convaincu également de ce que cela nous apporterait en retour pour des investissements communaux que nous sommes actuellement incapables de financer comme vous avez pu le constater lors du conseil du 08 avril pour ceux qui étaient déjà présent.

Notre situation financière devrait commencer à se stabiliser dans 5 ans. Je veux ainsi éviter au maximum une hausse constante du foncier bâti et non bâti sur les années à venir.

Un point de discussion important :

Avec la boulimie de consommation électrique à venir, je pense que si nous ne réussissons à trouver un compromis sur le nombre, la hauteur et la distance par rapport aux habitations, nous allons, vous allez prendre le risque que les promoteurs passent par-dessus nos recommandations. Qui en portera la responsabilité si au final le projet sort et qu'il soit démesuré ?

Je vous demande de prendre en compte que la passion pour certains, la diffamation, voire la déraison pour d'autres, ne font pas progresser les débats bien au contraire, dans la mesure où au final la position du conseil compte bien peu voire pas du tout.

S'ensuit un échange avec les personnes présentes.

M. CHAVARIA Jean-Pol



Mme LOISON Bernadette

(A procuration de M. ANDRÉ F.)

M. LEREBOURG Jérôme

M. JAMES Bruno

(A donné pouvoir à M. AUVRAY JC)

M. LELANDAIS Ludovic

(A procuration de M. DOIX R.)

Mme SURIRAY Lydia

Mme LALOUETTE Alexia

M. GUIBOUT Hubert

M. ANDRÉ François

(A donné procuration à Mme LOISON B.)

Mme BREUIL Marie

M. AUVRAY Jean-Charles

(A procuration de M. JAMES B.)

Mme BERTRAND-HUS Emeline

M. DOIX Richard

(A donné procuration M. LELANDAIS L.)

M. COURTEILLE Frédéric

M. MARCHAND Gaël

Fin séance 22h30

